

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 29 juin, à 20 heures 41, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

**Présents :** M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. MINIER, Mme WITON, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, Mme CAPDEVILA, M. DELJEHIER, Mme HORTENSE, M. YAHOUEDOUE, Mme TETE, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, Mme BARO, M. LE GUEN, M. ROBIN-LEROY, Mme ENNUYER, M. GOUDOU, Mme GUILHEM, M. FABRIANO, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme GUERIN, M. ARCIS

**Pouvoirs :** M. CHEVALIER pouvoir à M. DESCROUET  
Mme HAMADEH pouvoir à Mme BELLILI

**Absents**

**Non représentés :** M. BODIER

**Administration :** Mme BROWNE, Directrice Générale des Services  
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques  
Mme LEFEVRE, Directrice de Cabinet

**Secrétaire de séance :** M. MINIER

**Ouverture de la séance**

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 29*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 28*

*Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1*

---

**L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020
1. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
3. Désignation des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles de la ville de Serris
4. Désignation des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration du collège et du lycée de la ville de Serris
5. Désignation du représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
6. Désignation du correspondant défense
7. Commission communale des impôts directs – désignation des membres
8. Renouvellement de la convention portant sur les frais de fonctionnement de la médiathèque de Serris
9. Signature de la convention de gestion de service avec Val d'Europe Agglomération

10. Cadre relatif aux modalités de recours à l'emprunt
11. Projet Saint Coloman : Rétrocession d'une parcelle de l'EPA France pour la réalisation du pôle d'enseignement privé
12. ALSH n°5 : signature de la convention d'aide financière de la CAF
13. Exonération des droits de terrasse pour 2020
14. Délibération modificative portant sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués et majoration chef-lieu de canton

### **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Loïc MINIER, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

#### **0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 28**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervention : aucune**

#### **1. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE**

Afin de permettre à la ville de conclure des marchés publics impliquant des procédures formalisées telles que l'appel d'offres ou le marché négocié, il est indispensable de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Par le passé, son rôle, son mode d'élection et sa composition étaient définis par le code des marchés publics.

Le nouveau code de la commande publique n'évoque plus les règles de composition et de fonctionnement de la CAO. Ces dernières relèvent à présent et uniquement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il n'est prévu dans aucun des codes de dispositions particulières concernant la composition, les convocations, l'ordre du jour, le quorum, le déroulement, les remplacements (...).

Par conséquent, avant de procéder à l'élection des membres de la CAO, il est nécessaire de fixer ses règles de fonctionnement dans un règlement intérieur (ci-joint).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 28**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervention : aucune**

## 2. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Rapporteur** : Madame Véronique HORTENSE

Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres venant d'être voté, il est nécessaire de procéder à l'élection de ses membres.

Conformément à son règlement, elle est composée de **6 membres** :

- de droit, **le Maire**. Il a la possibilité de désigner un vice-président (par arrêté)
- et de **cinq membres titulaires** et de **cinq membres suppléants**

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que sa composition doit refléter celle de l'assemblée délibérante. C'est pour cette raison que le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la **représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Cependant, après projection des votes, il s'avère que le mode d'élection ne permet pas la pluralité d'expression dans cette instance, il est proposé d'attribuer un siège de titulaire à la liste de l'opposition « Vivons Serris Autrement ».

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprimera sur la présentation d'une liste « unique ».

Il est demandé à chaque liste du Conseil Municipal de déposer leur liste de candidats. Suite au dépôt, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après dépouillement des votes, les membres titulaires et suppléants sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme HORTENSE	Mme BRUNEL
Mme BELLILI	Mme CAPDEVILA
M. ROBIN-LEROY	M. LE GUEN
Mme GUILHEM	M. FABRIANO
Mme GUERIN	M. ARCIS

**Intervention** : aucune

## 3. Désignation des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles de la ville de Serris

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément aux différents textes législatifs en vigueur, la ville a le droit et le privilège d'être représenté au sein des conseils d'école des groupes scolaires primaires de son territoire.

Il convient donc de désigner ces représentants. Cette désignation se fait par un vote à la représentation majoritaire.

**Les Conseils d'école** :

La ville possède cinq groupes scolaires dont :

- deux composées d'une école maternelle et d'une école élémentaire,
- et trois avec une école primaire.

Il y a donc sept Conseils d'école sur la ville.

Conformément à l'article D411-1 du code de l'Education, le Conseil d'Ecole est composé de deux membres du Conseil Municipal de la ville, soit :

- le Maire, de droit ou son représentant (par arrêté du Maire),
- et un élu désigné au sein du Conseil Municipal

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire Madame Noura BELLILI, Adjointe au Maire aux sept conseils d'école nommés ci-dessous :

- Ecole maternelle Jules Verne
- Ecole élémentaire Jules Verne
- Ecole maternelle Jean de la Fontaine
- Ecole élémentaire Jean de la Fontaine
- Ecole primaire Robert Doisneau
- Ecole primaire Pierre Perret
- Ecole primaire Henri Matisse

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 – Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervention : aucune**

**4. Désignation des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration du collège et du lycée de la ville de Serris**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux différents textes législatifs en vigueur, la ville a le droit d'être représentée au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de son territoire.

Il convient donc de désigner ses représentants. Cette désignation se fait par un vote à la représentation majoritaire.

**Les Conseils d'administration du lycée et du collège**

Conformément à l'article R.421-14 du code de l'éducation, « le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend 3 membres du Conseil Municipal de la ville, lorsqu'il existe un groupement de communes ».

Actuellement, un collège et un lycée siègent sur le territoire de la ville.

Il est donc proposé d'élire, sur proposition du Maire :

- 3 représentants pour le collège Madeleine Renaud,
- 3 représentants pour le Lycée Emilie du Châtelet.

Comme suit :

<b>COLLEGE MADELEINE RENAUD</b>
1. Luc CHEVALIER
2. Patrice GOUDOU
3. Martine GUILHEM

<b>LYCEE EMILIE DU CHATELET</b>
1. Luc CHEVALIER
2. Michèle AKPANE
3. Patrice GOUDOU

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2** - *Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS*

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

**5. Désignation du représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité National d'Action Social (CNAS) est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille. La commune de Serris est adhérente au CNAS.

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, les collectivités adhérentes doivent désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal.

La désignation du représentant des agents se déroulera courant mai par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Martine WITON, Adjointe au Maire, en tant que représentante du CNAS.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2** - *Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS*

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

**6. Désignation du correspondant défense**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque Conseil Municipal désigne parmi ces membres un correspondant défense chargé d'entretenir le lien entre le Ministère de la Défense et les citoyens.

Les correspondants « défense » remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Leur mission s'exerce dans les domaines suivants :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD),
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Les correspondants défense sont associés systématiquement aux manifestations publiques auxquelles participent les forces armées (cérémonies officielles et commémoratives...)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir nommer Madame Rodia TETE en tant que correspondante en charge des affaires de défense.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2** - *Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS*

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

## 7. Commission communale des impôts directs – désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires est faite par le Directeur Départemental des finances publiques sur présentation d'une liste par le Maire, et a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

En cas de liste incomplète, les commissaires manquants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune. (Loi finance 2020, ce n'est plus obligatoire)

Pour composer cette commission, un appel à candidature a été lancé dans la ville grâce à une campagne d'affichage. Trois personnes ont déposé leur candidature.

Les membres du Conseil Municipal étant autorisés à siéger dans cette commission, il est donc proposé de compléter cette liste par des Conseillers Municipaux.

La proposition comporte 16 noms : 8 titulaires et 8 suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de présenter les 16 membres suivants :

1. M. Julien DEGLIAME
2. Mme Virginie HOARAU
3. M. Jean-Claude SOUFFIR

4. Mme Martine GUILHEM
5. Mme Rodia TETE
6. Mme Aurore CAPDEVILA
7. M. Francis ROBIN-LEROY
8. Mme Véronique HORTENSE
9. M. Servais YAHOUEDEOU
10. M. Rodolphe LE GUEN
11. Mme Micheline BARO
12. M. Anicet FABRIANO
13. M. Patrice GOUDOU
14. Mme Dominique BRUNEL
15. Mme Christelle PETIT
16. M. Loïc MINIER

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervention : aucune**

### **8. Renouvellement de la convention portant sur les frais de fonctionnement de la médiathèque de Serris**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Val d'Europe Agglomération est gestionnaire de l'ensemble des équipements ayant trait à la lecture publique sur le territoire ; la médiathèque de Serris relève de la gestion de Val d'Europe Agglomération.

Toutefois, lors de la construction de la ferme des communes, cette compétence relevait encore de la ville de Serris et le bâtiment a été conçu pour gérer l'ensemble de l'activité culturelle de la commune dont la médiathèque avec notamment l'installation d'un seul compteur pour l'eau, le gaz ou l'électricité.

Une convention prévoit ainsi les modalités de remboursement de ces dépenses de fonctionnement supportées par Serris par Val d'Europe Agglomération.

La dernière convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la médiathèque de Serris arrivant à échéance, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention correspondante,
- Et d'autoriser le Maire à la signer.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervention : aucune**

### **9. Signature de la convention de gestion de service avec Val d'Europe Agglomération**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Val d'Europe Agglomération (VEA) possède des compétences qui lui ont été confiées par la loi – dites de « droit » - et des compétences « transférées » par les communes grâce au principe de conventionnement.

Grâce aux compétences conventionnées, VEA peut assurer la gestion de services publics et l'exécution de tous travaux ou études pour le compte des communes membres intéressées. Une première convention a été

conclue en 2008 et est depuis renouvelée tous les 3 ans. Elle n'organise aucun transfert de compétences, mais la gestion de services **pour le compte** des communes membres

Actuellement, la commune de Serris a délégué les services publics suivants :

- L'enseignement spécialisé,
- Les animations en dehors du temps scolaire,
- La Charte du sport,
- L'action en faveur de l'emploi,
- Le Centre Social Intercommunal,
- Le soutien aux associations,

Cette convention étant commune à l'ensemble des communes membres de VEA, il est précisé que la commune de Serris ayant un RAM communal n'adhère pas au RAM intercommunal.

La dernière convention vient à échéance le 30 juin 2020. Lors de la séance du conseil communautaire du 27 février 2020, il a été décidé de la conclusion d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, VEA a décidé d'étendre ces conventions aux communes d'Esblly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de délégation de services,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

### 10. Cadre relatif aux modalités de recours à l'emprunt

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Lors de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de recourir à l'emprunt, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le présent projet de délibération précise le cadre dans lequel cette délégation pourra s'exercer chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de recours à l'emprunt fixées par cette délibération.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

### 11. *Projet Saint Colomban : Rétrocession d'une parcelle de l'EPAFRANCE pour la réalisation du pôle d'enseignement privé*

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Cette procédure de cession foncière entre, l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) EPAFrance et la Commune de Serris, intervient dans le cadre du projet de construction d'un établissement public d'enseignement privé dans la ZAC du Pré de Claye.

Ce projet prévoit la réalisation d'un établissement public d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat intégrant un collège et une école élémentaire.

Ce groupe scolaire a été intégré dans les prévisions d'effectifs en lien avec l'arrivée de population pour répartir les besoins sur le quartier entre le groupe scolaire public de la ville et le privé pour éviter d'avoir à construire un nouvel équipement public à l'horizon 2026 ou plus.

Il est ainsi composé de 4 phases de travaux comprenant :

- Phase 1 : Eglise + parc de l'église
- Phase 2 : Collège + restauration (tranche 1)
- Phase 3 : Lycée + stade + gymnase
- Phase 4 : Ecole élémentaire + restauration (tranche 2)

La parcelle devant accueillir la phase 1 du projet est la propriété de l'entreprise EuroDisney qui souhaite la vendre au diocèse en septembre 2020 (date prévisionnelle).

La parcelle devant accueillir les phases 2, 3 et 4 du projet appartiennent à l'EPA France. Cette parcelle est identifiée dans le cadre du plan d'aménagement de la ZAC comme « réserve foncière équipements publics » devant être rétrocédées à la commune de Serris.

Cette parcelle A n°380 (21 993 m<sup>2</sup>), issue de la parcelle A371, non construites à ce jour doit faire l'objet d'une cession (à l'euro symbolique) à la commune pour permettre la réalisation de ce projet. Les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

Une réflexion est en cours avec le diocèse de Meaux quant aux types de contrats et modalités de mise à disposition de ce terrain par la ville, une fois que le terrain sera acquis (loyer, possibilité de reprise et option d'achat du terrain).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder à l'acquisition des parcelles susvisées à l'euro symbolique,
- A signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent.

Il est précisé que ces parcelles entreront dans le domaine privé de la commune.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-----

Département :  
SEINE ET MARNE

Commune :  
SENY

Section : 4  
Folio : 000 A 01

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle actuelle : 1/2000

Date d'édition : 10/06/2020  
(Bureau National de Paris)

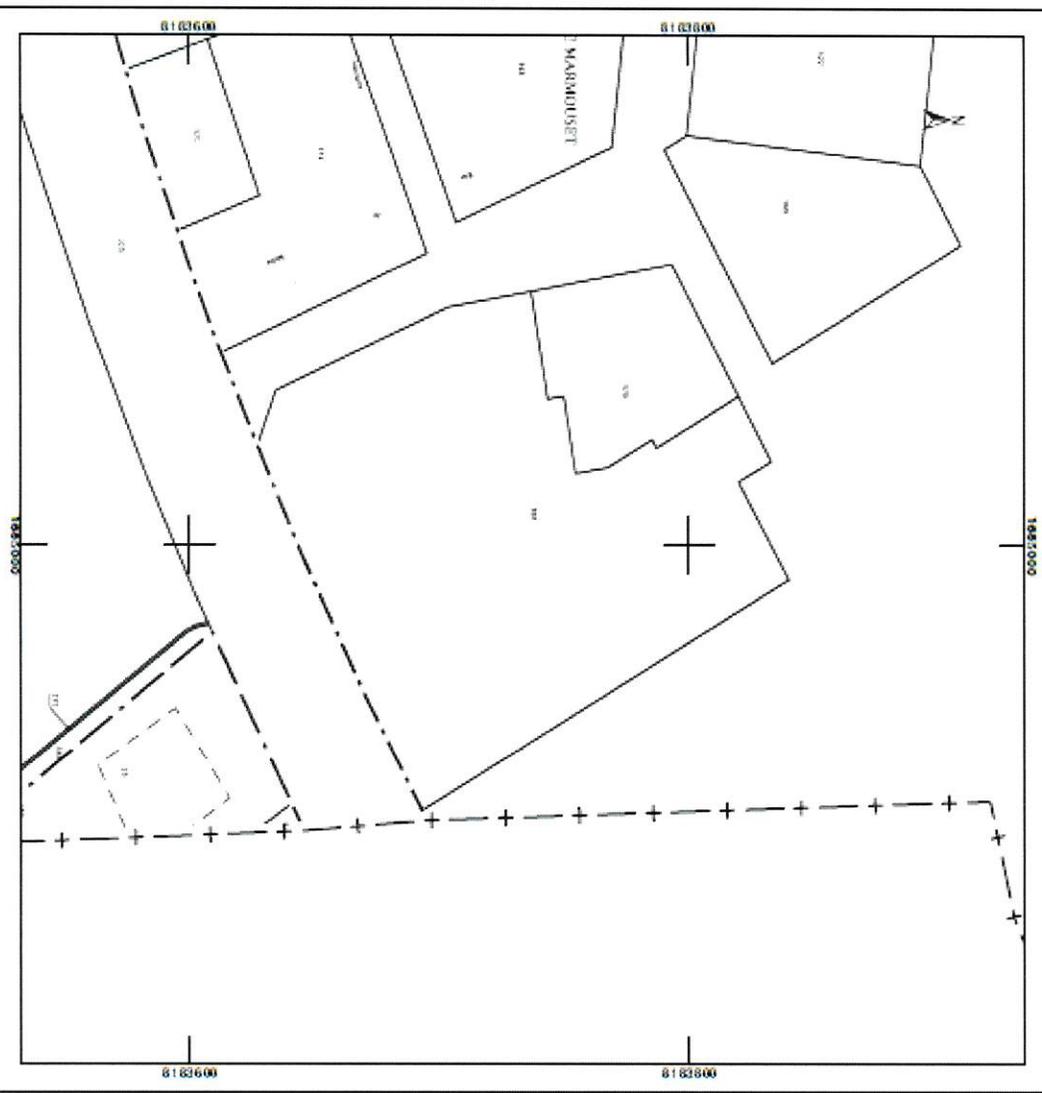
Coordonnées au projection : RGF2000-40  
ED2017 Métrique de l'Action et des  
Comptes publics

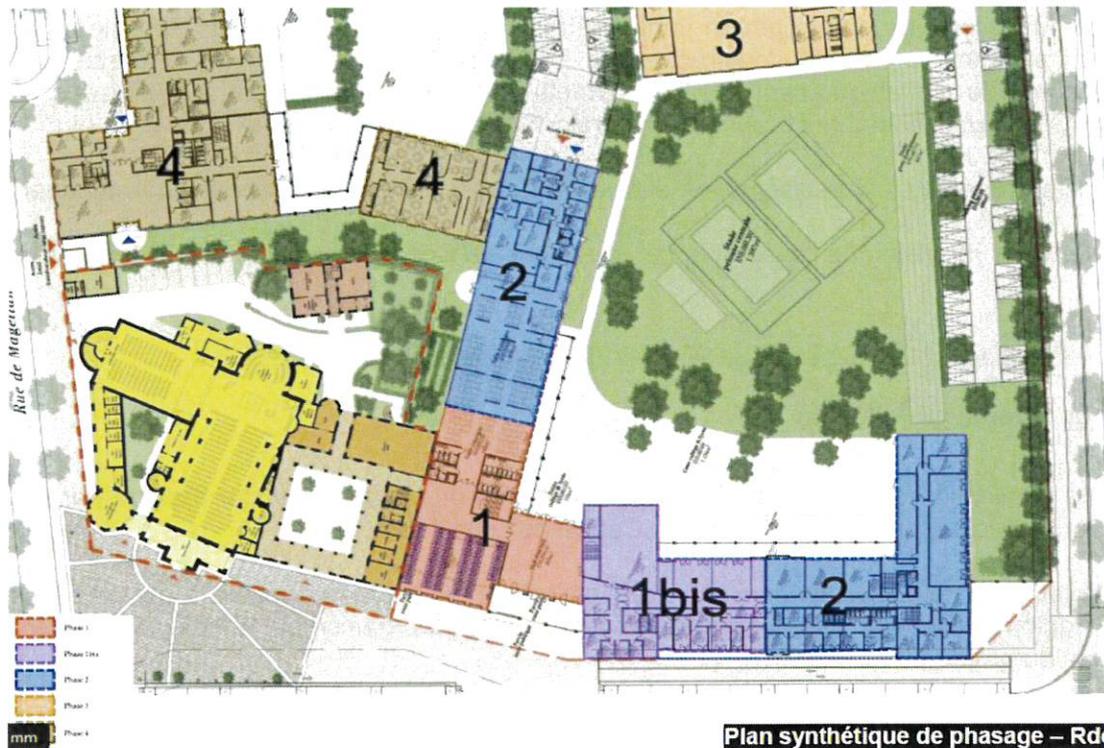
Le plan actualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des fonds foncier suivant :

Nom :  
Rue topographique et de gestion  
cadastre (S) administrative de Paris  
N°code 77237  
77237 N°code (S) :  
N° 01 04 20 20 20 des  
ppc : 770200001@sigf.fr/proc: gouv.fr

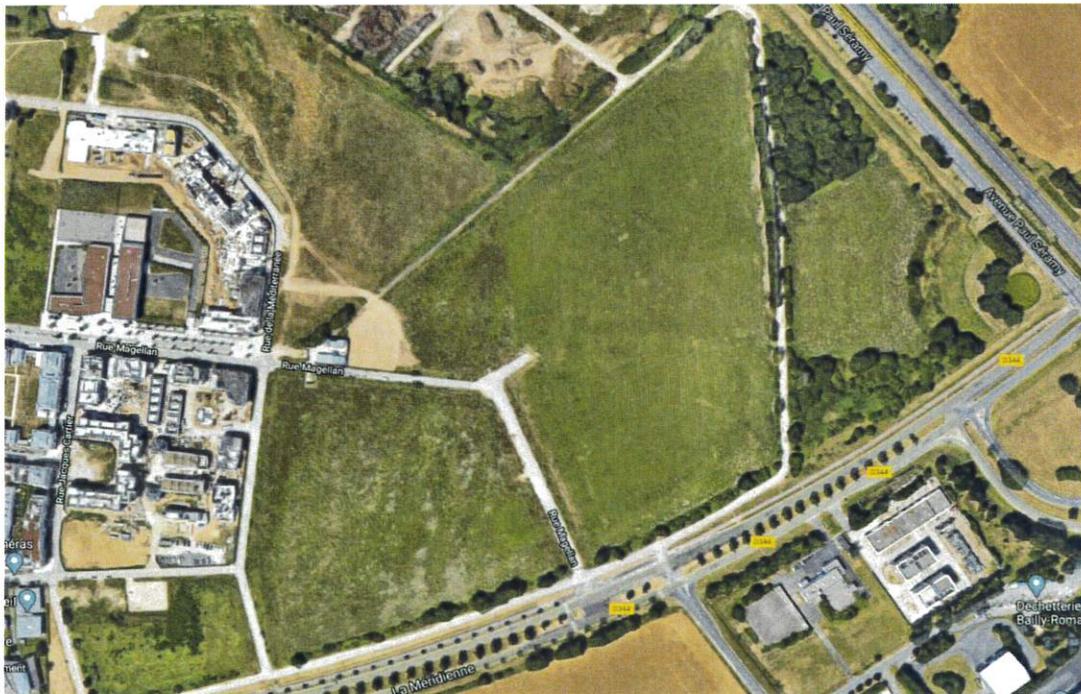
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Plan synthétique de phasage – Rdc



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL( 1 non-participation de Madame Aline ENNUYER car elle est employée à l'EPAFrance) :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2** - Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### Interventions :

**Question n°1 :** Madame Fatiha GUERIN voudrait des éclaircissements sur la mise à disposition du terrain susmentionné au Diocèse de Meaux.

Monsieur le Maire indique que le terrain concerné fait l'objet de discussion entre la Ville et le Diocèse. La Ville devrait consentir un bail à construction au Diocèse. Le principe est de permettre au Diocèse de construire son pôle d'enseignement tout en permettant à la Ville de garder la maîtrise du foncier. Pour l'instant, la Ville veut conserver la propriété du terrain. Sa durée sera inférieure à 99 ans.

Ce projet sera présenté plus précisément mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 lors la Commission Aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des membres du Conseil Municipal est invité à y participer s'ils le désirent.

## **12. ALSH n°5 : signature de la convention d'aide financière de la CAF**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) pour la construction du Centre de Loisirs n°5.

Lors du projet de construction de ce Centre de Loisirs, dont la maîtrise d'œuvre a été déléguée à VEA (Val d'Europe Agglomération), la commune a fait appel à plusieurs organismes, dont la CAF, pour participer au financement du projet.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Coût du projet : 2 967 544 € TTC

Subventions demandées :

- Etat (DSIL) 618 238 €
- Département 110 600 €
- CAF 250 000 €

Le reste à charge étant partagé entre VEA et la Commune à 50/50.

La CAF a répondu favorablement au financement du projet à hauteur de 250 000 €, selon les modalités suivantes :

- 1/3 sous la forme d'une subvention, soit 83 333 €
- 2/3 sous la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable en 15 ans, soit 166 667 €

Il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de la CAF.

### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 28**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **Interventions :**

**Question n°1 :** Madame Fatiha GUERIN voudrait avoir plus de précisions par rapport à la subvention CAF qui est découpé en deux parties : une partie subvention pure et une partie prêt à Zéro %. Elle aimerait savoir si le prêt sera remboursé à 50% entre la Ville et VEA. En effet, elle se souvient que VEA s'est engagé à participer à hauteur de 50% des dépenses.

Monsieur le Maire explique que l'emprunt est en dehors du financement du projet en lui-même. Cet emprunt est accordé par la CAF à la Ville pour lui permettre de bénéficier d'un prêt sans intérêt et de ne pas mobiliser directement notre trésorerie.

Les emprunts sont généralement un coût supplémentaire pour le projet. Monsieur Maire indique que VEA a peut être mobilisé un prêt pour financer sa part dans le projet.

Monsieur le Maire explique que le taux d'intérêt en ce moment est tellement bas, que la CAF ne fait gagner à la Ville que quelques milliers d'euros sur 15 ans, c'est très marginal.

En revanche, la vraie subvention correspond au montant de 80 000 €.

Monsieur le Maire voudrait rectifier et préciser les modalités de participation de VEA au projet. VEA ne finance pas 50% du coût total du projet mais 50% de sommes restantes après versement des subventions.

Monsieur le Maire explique que la Ville pourrait utiliser les sommes dues par l'EPAFrance pour le financement des équipements publics pour financer ce projet mais cela voudrait dire que la part de subventionnement de VEA baisserait d'autant.

Il indique qu'il préfère garder les sommes dues par l'EPAFrance pour financer le projet de centre multiculturel qui aura des besoins de financement bien plus conséquent.

### **13. Exonération des droits de terrasse pour 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Face à la pandémie du COVID-19, le Gouvernement a décidé le 14 mars 2020 de la fermeture des bars et des restaurants sur l'ensemble du territoire.

Afin de soutenir les commerçants, il est proposé que les redevances liées à l'occupation du domaine public ne seraient pas dues au titre de l'année 2020. Aucun titre ne sera émis par la ville.

Cette exonération concerne les bénéficiaires d'occupations du domaine public (terrasses de bars, restaurants, glaciers...).

En proposant ces mesures exceptionnelles, la Municipalité entend soutenir les acteurs économiques de la commune tout en limitant leur perte.

Il demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette exonération des droits de terrasses pour l'année 2020.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 28**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervention : aucune**

### **14. Délibération modificative portant sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués et majoration chef-lieu de canton**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En sa séance du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a voté deux délibérations portant sur les indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

L'article 2 de ces deux délibérations précisait « que ces mesures prendront effet rétroactivement au 18 mai 2020 » (Date fixée par le décret n°2020-571 définissant l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales).

Bien que cette date marque l'entrée en fonction de tous les conseillers municipaux dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, elle n'ouvre pas les droits au versement des indemnités à la date du 18 mai 2020.

En effet, la prise d'effet des indemnités dépend de la date d'installation des nouveaux élus qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Sans remettre en cause l'enveloppe, les taux et les montants fixés par les précédentes délibérations, il est proposé au Conseil Municipal, une modification de l'article 2 portant ainsi la date de prise d'effet au 25 mai 2020.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

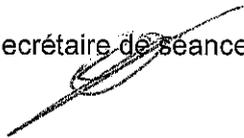
Questions diverses :

Aucune

---

*La séance est levée à 21h35*

Le Secrétaire de séance,



Loïc MINIER